



Zingasolv

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la directive (EC) No. 453/2010

Date d'Emission: 03/02/2016 Date d'entrée en vigueur: 03/02/2016

Remplace: 08/10/2015

Version: 05.1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du Produit : Zingasolv
CAS n°. : 64742-95-6
Numéro CE : 918-668-5
EINECS n°. : 265-199-0
N° d'enregistrement REACH : 01-2119455851-35-0001

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations déconseillées : Solvant
Spec. d'usage industriel/professionnel : Peinture.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Pacific Evergreen Industries Ltd.
1480 - 14th Street
West Vancouver, BC, Canada
V7T 2S3
No de téléphone d'information : 604-926-5564

1.4. Numéro d'appel d'urgence

No. de téléphone en cas d'urgence : 352-323-3500

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Réglementation (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Classe (catégorie) de danger

Classe (catégorie) de danger	Mentions de danger
Liquides inflammables, Catégorie 3	H226
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- exposition unique, Catégorie 3; Effets narcotiques.; Irritation des voies respiratoires.	H335, H336
Dangereux pour l'environnement aquatique : danger à long terme, Catégorie 2	H411
Informations supplémentaires sur les risques	EUH066

Directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Caractéristiques du danger

Caractéristiques du danger	Phrase(s) R
Xn: Nocif.; N: Dangereux pour l'environnement.;	R10, R37, R65, R66, R67, R51/53

Se référer au chapitre 16 pour le libellé complet des phrases de risque (R).

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger :



Mention(s) d'avertissement : Danger

Mentions de danger CEC : H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.
H336: Peut provoquer somnolence et des vertiges.
EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence CLP Prévention : P210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P243: Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P301+P310: EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331: NE PAS faire vomir.
P501: Éliminer les déchets et les récipients par la remise à un éliminateur agréé ou conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

2.3. Autres dangers

- Dangers pour la santé : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Possibilité d'altération d'organes ou de groupes d'organes après une exposition prolongée ; voir la Section 11 pour les détails. Organe(s) Cible : Système auditif.
- Dangers physiques et chimiques : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Ce matériau est un accumulateur statique. Même avec une métallisation et une mise appropriées, ce matériau peut accumuler une charge électrostatique. L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.
- Autres informations : Le site internet du CEFIC [<http://cefic.org/Industry-support>] contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur REACH.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

- Nom Formel du Produit : Hydrocarbures, C9, substances aromatiques
- CAS n° : 64742-95-6
- Numéro CE : 918-668-5
- EINECS n° : 265-199-0

3.2. Mélanges

Le produit n'est pas un mélange selon le règlement 1907/2006/EC.
Se référer au chapitre 16 pour le libellé complet des phrases de risque (R).

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Informations Générales : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une utilisation normale.
- Inhalation : Transporter la victime à l'air libre. Si la victime ne se rétablit pas rapidement, l'amener au centre médical le plus proche pour un traitement additionnel.
- Contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec de l'eau puis, si possible, la laver au savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : Laver les yeux avec beaucoup d'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration. Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre. Les effets sur le système auditif peuvent se manifester par une surdité temporaire et/ou des bourdonnements dans les oreilles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risque de pneumonie chimique. Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des conseils

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Extinguishing media

- Moyens d'extinction : Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur. Ne pas décharger les eaux d'extinction dans l'environnement aquatique.
- Moyens d'Extinction Déconseillés : Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète. Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et peuvent s'enflammer à distance.

5.3. Conseils aux pompiers

- Conseils aux pompiers : Porter une tenue de protection complète et un appareil respiratoire autonome.
- Informations Complémentaires : Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Pour des préconisations sur le choix d'un équipement de protection individuelle, se reporter à la section 8 (sous-section 8.2) de cette Fiche de Données de Sécurité. Pour des recommandations sur l'élimination de produit déversé accidentellement, voir la section 13 de cette Fiche de Données de Sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter les fuites, si possible sans prendre de risque. Éliminer toutes les causes possibles d'inflammation dans la zone environnante. Utiliser un confinement approprié (pour le produit et les eaux d'extinction) pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières en utilisant du sable, de la terre, ou d'autres barrières appropriées. Tenter de disperser les vapeurs ou de diriger leur écoulement vers un endroit sûr, par exemple par arrosage en brouillard. Prendre des mesures de précautions contre les décharges électrostatiques. S'assurer de la continuité électrique de tous les équipements par la continuité des masses et la mise à la terre. Contrôler la zone avec un indicateur de gaz combustible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Déversements de faible ampleur (< 150 litres) : Récupérer par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Oter les terres contaminées et les évacuer en toute sécurité.
- Déversements importants (> 150 litres) : Récupérer par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Pour les informations relatives à l'élimination, voir Chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Éviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manutention. Se reporter à la section 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle. Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Éliminer toutes les causes d'inflammation. Éviter les étincelles. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Même avec une métallisation et une mise appropriées, ce matériau peut accumuler une charge électrostatique. L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur. Soyez conscient des opérations de manipulation qui peuvent être à l'origine de risques supplémentaires dus à l'accumulation de charges statiques. Ces opérations incluent, sans s'y limiter, le pompage (particulièrement dans le cas d'écoulement turbulent), le mélange, le filtrage, le remplissage en pluie, le nettoyage et le remplissage des cuves et des récipients, l'échantillonnage, le rechargement, le jaugeage, les opérations des camions de pompage par le vide et les mouvements mécaniques. Ces activités peuvent être à l'origine de décharges statiques, p. ex., la formation d'étincelles. Limitez la vitesse d'écoulement lors du pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques (≤ 1 m/s jusqu'à l'immersion du tuyau de remplissage à une profondeur égale au double de son diamètre, puis ≤ 7 m/s). Évitez le remplissage en pluie. N'utilisez PAS d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manipulation.

- Transfert de Produit : Conserver les récipients fermés en absence d'utilisation. Se reporter aux directives dans la section Manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Des charges électrostatiques seront générées lors du pompage. Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équipements afin de réduire le risque. Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de stockage peuvent se situer dans la zone d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables. Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention). Tenir à distance des aérosols, des substances inflammables, des agents oxydants, des substances corrosives et d'autres produits inflammables qui ne sont ni nocifs ni toxiques pour l'homme ou pour l'environnement. Température de stockage: Ambiante.

- Matériaux Recommandés : Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable. Pour les peintures du conteneur, utiliser de la peinture époxy, de la peinture au silicate de zinc.
- Matériaux Déconseillés : Éviter un contact prolongé avec caoutchouc naturel, butyl ou nitrile.
- Consignes concernant les récipients : Les récipients, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proximité de conteneurs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Veuillez consulter la section 16 pour les utilisations enregistrées selon la réglementation REACH.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage sont conformes aux réglementations locales. Consultez des références supplémentaires sur les pratiques de manipulation en toute sécurité des liquides qui se sont avérés être des accumulateurs statiques : American Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents [Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds)] ou National Fire Protection Agency 77 (Recommended Practices on Static Electricity [Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées relatives à l'électricité statique)]). CENELEC CLC/TR 50404 [Electrostatics – Code of practice for the avoidance of hazards due to static electricity (Électrostatique - Code de bonne pratique pour la prévention des risques dus à l'électricité statique)].

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition sur le lieu de travail

Produit	Source	Type	Ppm	Mg/m3	Notation
RCP Aromatic solvents 160 - 185	EU HSPA	VME/TWA (8 h)		100 mg/m3	
1,2,4-Triméthyl benzène	ACGIH	TWA	25 ppm		
	OEL (BE)	Valeur limite (8 h)	20 ppm	100 mg/m3	
1,3,5-Triméthylbenzène	ACGIH	TWA	25 ppm		
	OEL (BE)	Valeur limite (8 h)	20 ppm	100 mg/m3	
1,2,3-Triméthyl benzène	ACGIH	TWA	25 ppm		
	OEL (BE)	Valeur limite (8 h)	20 ppm	100 mg/m3	
Cumene	ACGIH	TWA	50 ppm		
	OEL (BE)	VCD (15 min)	50 ppm	250 mg/m3	
	OEL (BE)	Valeur limite (8 h)	20 ppm	100 mg/m3	
Xylènes Mélangés	OEL (BE)	SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
	ACGIH	TWA	100 ppm		
	ACGIH	STEL	150 ppm		
	OEL (BE)	SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
	OEL (BE)	STEL	100 ppm	442 mg/m3	
	OEL (BE)	WTA	50 ppm	221 mg/m3	

Informations Complémentaires: Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et d'aller aux toilettes.

Indice Biologique d'Exposition (IBE)

Produit	Déterminant	Temps d'échantillonnage	Indice biologique d'exposition	Référence
Benzène	Acide t,tmuconique dans Créatinine urinaire	Temps d'échantillonnage : Fin de quart.	500 µg/g	ACGIH BEL (2011)
	Acide SPhénylmercapturiq ue dans Créatinine urinaire	Temps d'échantillonnage : Fin de quart.	25 µg/g	ACGIH BEL (2011)
Xylènes Mélangés	acides méthylhippuriques dans Créatinine urinaire	Temps d'échantillonnage : Fin de quart.	1.5 g/g	ACGIH BEL (2011)

Doses dérivées sans effet (DNEL)

Composant	Trajet d'exposition	Type d'exposition (longue/courte)	Zone d'application	Valeur
Hydrocarbons, C9, Aromatics	Cutanée	effets systémiques à long terme	Travailleur	25 mg/kg/d
	Inhalation	effets systémiques à long terme	Travailleur	150 mg/m3
	Inhalation	effets systémiques à long terme	Consommateur	32 mg/m3
	Cutanée	effets systémiques à long terme	Consommateur	11 mg/kg/d
	Orale	effets systémiques à long terme	Consommateur	11 mg/kg/d

8.2. Contrôles de l'exposition

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent : Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition. Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Ne pas ingérer. en cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin. Si l'exposition cutanée répétée ou prolongée à la substance est probable, porter des gants appropriés modèle EN374 et mettre en 'uvre des programmes de protection de la peau pour les salariés.

Mesures de protection, telles que les équipements de protection individuelle : Les équipement de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux/du visage : Lunettes de protection (EN166) Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques (Masque monobloc type Monogoggle ®) homologuées à la Norme UE EN166.

Protection des Mains : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Protection long terme: Gants en caoutchouc nitrile. Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Gants en PVC ou en caoutchouc du néoprène. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Divers	:	Utiliser des vêtements de protection résistants chimiquement à ce produit. Les chaussures et bottes de sécurité doivent également être résistantes aux substances chimiques. Porter des vêtements antistatiques et ignifuges.
Protection Respiratoire	:	Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre. Sélectionnez un filtre adapté aux gaz et aux vapeurs organiques [point d'ébullition de type A > 65 °C (149 °F)] répondant à la norme EN14387. Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.
Dangers thermiques	:	Non applicable.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	:	Les directives locales sur les limites des rejets de composés volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de l'air contenant des vapeurs.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide,
Aspect	:	Incolore..
Odeur	:	Aromatique.
pH	:	Données non disponibles.
Point d'ébullition	:	150 - 185 °C / 302 - 365 °F
Point de fusion / congélation	:	Données non disponibles.
Point d'éclair	:	38 - 50 °C / 100 - 122 °F (IP 170)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	0.6 - 7 %(V)
Température d'auto inflammabilité	:	507 °C / 945 °F (ASTM E-659)
Densité relative	:	210 - 1,300 Pa à 20 °C / 68 °F
Masse volumique	:	0.87 - 0.88 à 20 °C / 68 °F
Densité	:	Typique 876 kg/m ³ à 15 °C / 59 °F (ASTM D-4052)
Solubilité dans l'eau	:	Insoluble.
Solubilité dans d'autres solvants	:	Aliphatiques Miscible Aromatiques Miscible.
coefficient de partage n-octanol/ eau (log Poe)	:	3.7 - 4.5
Viscosité dynamique	:	Données non disponibles.
Viscosité cinématique	:	Typique 0.9 mm ² /s à 25 °C / 77 °F
Densité de vapeur (air=1)	:	4.3
Taux d'évaporation (nBuAc=1)	:	< 1.0 (ASTM D 3539, nBuAc=1)
Température de décomposition	:	Données non disponibles.
Inflammabilité (état solide, état gazeux)	:	Oui, dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à cause de l'électricité statique.

9.2. Autres informations

Conductivité électrique	:	Faible conductivité : < 100 pS/m, La conductivité de ce matériau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semi-conducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Les précautions sont les mêmes pour un liquide qu'il soit non conducteur ou semi-conducteur., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité d'un liquide.
Proportion de carbone organique volatil	:	90 % (CE/1999/13)
Propriétés explosives	:	Données non disponibles.
Propriétés d'oxydation	:	Données non disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sous-paragraphes suivants.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Données non disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres causes d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Agents fortement oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Une décomposition thermique dépend fortement des conditions. Lorsque le produit subit une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative (>, <) il se dégage dans l'atmosphère un mélange complexe de solides, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres composés organiques.

Autres informations

Sensibilité aux décharges électrostatiques: dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à cause de l'électricité statique..

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Base d'Évaluation	:	Les informations fournies sont basées sur des essais sur les produits, et/ou des produits similaires et/ou des composants.
Voies d'exposition	:	L'exposition peut avoir lieu par l'intermédiaire d'une inhalation, d'une ingestion, d'une absorption par la peau et par un contact avec les yeux ou la peau et par une ingestion accidentelle.
Toxicité Orale Aiguë	:	Peut être nocif en cas d'ingestion. LD50 >2000 - <=5000 mg/kg , Rat
Toxicité Dermique Aiguë :	:	Faible toxicité: LD50 >2000 mg/kg , Lapin
Toxicité Aiguë par Inhalation	:	Faible toxicité: CL50 supérieure à la concentration de vapeur proche de la saturation.
Irritation de la Peau	:	Provoque une légère irritation de la peau. Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses par élimination de l'enduit cutané lipo-acide.
Irritation des Yeux	:	Considéré comme non irritant pour les yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non considéré comme un agent de sensibilisation.
Danger par aspiration	:	L'aspiration dans les poumons du produit avalé ou vomi peut provoquer une pneumopathie chimique qui peut être mortelle.
Mutagénicité	:	Non mutagène
Cancérogénicité	:	Estimé non cancérogène. Les tumeurs produites chez l'animal ne sont pas considérées comme pertinentes chez l'humain. (Cumène)

Produit	Classification au plan de la cancérogénicité
Hydrocarbures, C9, Aromatiques	GHS / CLP: Aucune classification relative à la cancérogénicité
1,2,4- Triméthyl benzène	GHS / CLP: Aucune classification relative à la cancérogénicité
1,3,5- Triméthyl benzène	GHS / CLP: Aucune classification relative à la cancérogénicité
1,2,3- Triméthyl benzène	GHS / CLP: Aucune classification relative à la cancérogénicité
Cumène	IARC 2B: Carcinogène possible.
Cumène	GHS / CLP: Aucune classification relative à la cancérogénicité

Toxicité pour l'appareil reproducteur et pour le développement	:	N'altère pas la fertilité. Non toxique pour le développement. Provoque une foetotoxicité chez l'animal à des doses qui sont maternellement toxiques.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	:	Peut provoquer somnolence et des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	:	Système auditif : des expositions prolongées et répétées à de fortes concentrations ont entraîné une perte de l'ouïe chez le rat. L'interaction entre un abus de vapeurs de solvants et le bruit au sein de l'environnement de travail peut provoquer une perte de l'ouïe. (Xylène) Rein : a provoqué des effets sur les reins chez le rat mâle qui n'ont pas été considérés comme pertinents pour l'être humain.

SECTION 12: Informations écologiques

Base d'Évaluation : Les informations données sont basées sur des essais sur les produits.

12.1. Toxicité

Toxicité Aiguë

Poissons	:	Estimé toxique: LC/EC/IC50 > 1 - <=10 mg/l
Crustacés aquatiques	:	Estimé toxique: LC/EC/IC50 > 1 - <=10 mg/l
Algues/plantes aquatiques	:	Estimé toxique: LC/EC/IC50 > 1 - <=10 mg/l
Micro-organismes	:	Estimé comme pratiquement non toxique: LC/EC/IC50 > 100 mg/l

Toxicité Chronique

Poissons	:	Données non disponibles.
Crustacés aquatiques	:	Données non disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Zingasolv

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la directive (EC) No. 453/2010

Version: 05.1

Estimé facilement biodégradable.
S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans l'air.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Contient des composants potentiellement bioaccumulables.

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption dans le sol, faible mobilité. Flotte sur l'eau.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour ce mélange qui n'est donc pas considéré comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucuns connus.

SECTION 13: Disposal considerations

13.1. Considérations relatives à l'élimination

- | | | |
|------------------------|---|---|
| Élimination du Produit | : | Si possible récupérer ou recycler. Le générateur de déchets est responsable de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du matériau produit pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau. Il est interdit de laisser les déchets contaminer le sol ou l'eau. |
| Emballage Souillé | : | Vider complètement le récipient. Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu. Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas percer, découper ou souder des fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux. |
| Législation locale | : | L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. |

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR / RID / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU : 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition des Nations unies : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe(s) de danger pour le transport : 3

Étiquette de danger (risque primaire)



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Oui.. Marque Polluant marin (SOLVENT NAPHTHA)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Se référer au chapitre 7, Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du produit

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Chemical Inventory Status

DSL :	Répertorié.	
INV (CN) :	Répertorié.	
TSCA :	Répertorié.	
EINECS :	Répertorié.	265-199-0
KECI (KR) :	Répertorié.	KE-31662
PICCS (PH) :	Répertorié.	

Réglementations locales

Zingasolv

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la directive (EC) No. 453/2010

Version: 05.1

OECD. HPV : Répertoire.

Autres informations:

94/69/CE (21ième APT). La teneur en benzène de ce produit est inférieure à 0.1 %. La note P s'applique. Le classement et l'étiquetage "cancérigène (R45)" ne sont pas requis.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour toutes les substances composant ce produit.

SECTION 16: Autres informations

Date d'entrée en vigueur: 03/02/2016

Mentions de danger CEC

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence et des vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Phrase(s) R	
R10	Inflammable.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FTSS

ADR = Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

ASTM = Société américaine pour les essais et le matériel

BEL = Valeur limite d'exposition biologique

BTEX = Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène

CAS = Répertoire de substances chimiques de la Société Américaine de Chimie

CEFIC = Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique

CLP = Classification, Etiquetage, Emballage COC = Coupelle ouverte de Cleveland

DIN = Deutsches Institut für Normung

DNEL = Dose dérivée sans effet

EC = Commission Européenne

ECHA = Agence européenne des produits chimiques

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

GHS = Système général harmonisé -

SGH IARC = Agence internationale de recherche sur le cancer

IATA = Association internationale des transporteurs aériens

IMDG = Code régissant le transport des matières dangereuses par voie maritime

IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -

DMSOKECI = Inventaire des produits chimiques existants coréens

LC50 = Concentration létale médiane

LD50 = Dose létale médiane

LL/EL/IL: LL= (Dose létale) / EL = (Dose efficace) /IL = (Dose inhibitrice)

NCL/NCE/NCI = Niveau de charge létal/Niveau de charge efficace /Niveau de charge inhibiteur

LL50 = Dose létale médiane

MARPOL = Convention internationale relative à la pollution de la mer

NOEC/NOEL = Concentration sans effet observé/Dose sans effet observé

OE_HP V = Exposition professionnelle - Production en grande quantité

PBT = Persistant, Bioaccumulable, Toxique

PNEC = Concentration prévisible sans effet

REACH = Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques

RID = Règlements Internationales Relatif au Transport des Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer

SKIN_DES = Mention relative à la peau

STEL = Limite d'exposition à court terme

TRA = Evaluation ciblée des risques

TSCA = Loi américaine sur la maîtrise des substances toxiques

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

vPvB = Très persistant, très bioaccumulable

La teneur et le format de cette Fiche de Données de Sécurité sont conformes à la 1907/2006/EC et WHMIS 2015.

MSDS EU (REACH Annex II)

Les renseignements contenus dans cette fiche sont fondés sur l'état actuel de nos connaissances sur le produit et ont pour objet la description du produit exclusivement au regard des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Ces renseignements ne sauraient en aucun cas constituer une quelconque garantie des propriétés spécifiques du produit.